

# **REGLEMENT JEU THALYS**

## **Concours Gâteau**

### **ARTICLE 1- Objet**

- 1.1. La société THI Factory SA (dénommée ci-après « Thalys »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0541.696.005, RPM de Bruxelles, ayant son siège social Place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique, organise un Jeu « Gâteau Thalys » sans obligation d'achat, dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous (dénommé ci-après « Jeu »).
- 1.2. Le Jeu aura lieu du 3 Mars 2016 à 00h00 au 30 avril 2016 à 23h59 (dénommé ci-après « Durée du Jeu »).
- 1.3. Le Jeu se déroule sur les territoires français, belge, néerlandais et allemand (dénommé ci-après « pays Thalys »).
- 1.4. Sauf pour ce qui relève de l'article 4 du présent Règlement, les Participants n'enverront pas de correspondance à Thalys et ne leur passeront aucune communication téléphonique ou autre pendant la Durée du Jeu ou après la clôture de celui-ci.

### **ARTICLE 2 - Conditions de participation**

- 2.1. La participation au Jeu est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat.
- 2.2. La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant dans les pays Thalys pendant la Durée du Jeu (dénommé ci-après « Participant ») à l'exception des personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec Thalys (membres du personnel, collaborateurs) et de toute autre personne qui participe à l'organisation du Jeu (en ce compris les agences marketing/communication, conseils en publicité et promotion...).
- 2.3. Sont également exclues de la participation au Jeu, les personnes qui exercent pendant la Durée du Jeu ou ont exercé une profession (en tant que salariés ou indépendants) dans le domaine de la restauration et/ou de la pâtisserie. Par exemple, et sans que cette liste ne soit limitative, tous les traiteurs, chefs en cuisine, bouchers, boulangers...).

## **ARTICLE 3 - Modalités de participation**

- 3.1. La participation au Jeu est uniquement possible après avoir complété, de manière exhaustive et correcte, le formulaire de participation disponible sur le site Internet suivant : <https://www.thalys.com/fr/fr/concours-gateau>. Le Participant doit compléter le formulaire de participation dans la période du 3 mars 2016 au 22 mars 2016. Une seule participation est prise en compte par Participant.
- 3.2. Chaque Participant est responsable de l'exactitude et du caractère complet de des données complétées dans le formulaire de participation. Thalys se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.
- 3.3. Pour que sa candidature soit valable, le Participant doit, outre les données d'identification, obligatoirement compléter exhaustivement le formulaire de participation de la manière suivante :
  - 3.3.1. Télécharger une photo du gâteau créée pour le Jeu qui sera visible en mode public sur le site Internet précité. Le Participant peut télécharger un maximum de dix photos ;
  - 3.3.2. Détailler toutes les étapes de préparation en précisant les ingrédients et les quantités nécessaires pour réaliser la recette ;
  - 3.3.3. Expliquer l'histoire de son gâteau en démontrant ce dernier serait le gâteau parfait pour représenter le gâteau d'anniversaire Thalys ;
  - 3.3.4. Respecter les contraintes pratiques liées à la préparation du gâteau :
    1. Le gâteau doit être facilement transportable afin d'assurer le transport entre les différents centres d'avitaillement Thalys et la mise en place à bord des trains ;
    2. Le gâteau ne doit pas contenir de préparations comportant de crème pâtissière et de fruits frais non cuisinés ;
    3. Le gâteau doit se composer d'ingrédients caractéristiques soit représentant les pays Thalys, soit représentant la couleur rouge, image de marque Thalys ;
    4. Le gâteau doit être moderne, généreux, savoureux et gourmand ;
    5. Le gâteau est conçu pour une personne.

## **ARTICLE 4 - Détermination du Gagnant**

- 4.1. Après le 22 mars 2016, le jury Thalys composé de membres du personnel Thalys et d'un partenaire privilégié Thalys (dénommé ci-après « Jury Thalys ») sélectionnera quatre personnes parmi les Participants (dénommé ci-après « Finaliste ») dont la participation a été dûment acceptée.

- 4.2. Un cinquième Finaliste (dénommé ci-après « Finaliste ») sera sélectionné par le public à savoir toutes les personnes qui cliquent, selon leur préférence, sur les photos des gâteaux telles que représentées sur le site Internet précisé à l'article 3.1 du présent Règlement. Le cinquième Finaliste sera le Participant ayant obtenu le score le plus élevé dans la période du 22 mars 2016 au 13 avril 2016. En cas d'ex-aequo, le Jury Thalys départagera les Participants concernés.
- 4.3. Les cinq Finalistes seront contactés par mail et/ou par téléphone selon les données d'identification fournies dans le formulaire de participation afin de participer à la finale à Bruxelles le 30 avril 2016. Thalys organise et prend en charge l'hébergement (hôtel choisi et réservé par Thalys) pour la nuit du 29 avril 2016. Thalys organise et prend également et uniquement en charge le transport en train en deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile du Participant à destination de Bruxelles - lieu de la finale, pour un aller le 29 avril 2016 avec retour le 30 avril 2016. Les autres frais de transport public (métro, bus, tram) des pays Thalys sont aussi remboursables sur justificatifs. Les frais de taxi, voiture et d'avion ne sont pas remboursables.
- 4.4. L'hébergement et le transport tel que précisés à l'article 4.3 du présent Règlement, sont prévus pour les cinq Finalistes ainsi qu'un accompagnant par Finaliste selon leur choix.
- 4.5. Lors de finale du 30 avril 2016, un jury composé du personnel Thalys, de clients Thalys, de journalistes/bloggeurs culinaires, de chefs pâtisseries... (dénommé ci-après « Jury Final ») sélectionnera, par un vote anonyme, parmi les cinq Finalistes, le Gagnant du Jeu. Le Gagnant est donc la personne sélectionnée parmi les cinq Finalistes, ayant remporté le plus de vote par le Jury Final. En cas d'ex-aequo, le Jury Thalys départagera les Participants concernés.
- 4.6. Thalys se réserve le droit d'exclure à tout moment un Participant, en cas du non-respect du présent Règlement, notamment en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, de présomption de tromperie ou de fraude lors de sa participation. Toute décision à cet égard est définitive et sans appel.

## **ARTICLE 5 – Lots**

5.1 Un lot est attribué au Gagnant et aux quatre Finalistes, selon les modalités suivantes :

- Lot #1 attribué au Gagnant comprenant :
  - o La mise à bord du gâteau du 25 mai 2016 au 10 juin 2016 inclus sur tous les trains Thalys lors des « lunch » et « dinner » en Comfort 1 (toutes destinations).

- Deux places pour « Dinner in The Sky » qui aura lieu à Bruxelles du 1 au 5 juin 2016.
  - Un Aller/Retour pour deux personnes en Thalys Comfort 1 pour se rendre à « Dinner in The Sky ». En confirmant sa participation, le Participant reconnaît avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente « Dinner in The Sky » disponibles à partir du 7 mars 2016 à l'adresse suivante : <http://www.dinnerinthesky.be/>. L'acceptation de ces Conditions Générales de Vente crée une relation contractuelle seulement entre Dinner in The Sky et le Participant. Thalys ne peut être tenue en aucun cas responsable à cet égard. Les billets sont non échangeables, non remboursables et sous réserve de disponibilité. La réservation doit avoir lieu au moins trois semaines avant la date du voyage.
  - Une nuit à l'hôtel réservé par Thalys pour deux personnes (une chambre double). Valeur maximale du lot : 810€ TTC.
- Lots#2 et 3 attribués au deuxième et troisième Finalistes comprenant :
- Deux places pour « Dinner in The Sky » qui aura lieu à Bruxelles du 1 au 5 juin 2016.
  - Un Aller/Retour en train Thalys pour deux personnes en Comfort 1 seront offerts pour se rendre à « Dinner in The Sky ». En confirmant sa participation, le Participant reconnaît avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente « Dinner in The Sky » disponibles à partir du 7 mars 2016 à l'adresse suivante : <http://www.dinnerinthesky.be/>. L'acceptation de ces Conditions Générales de Vente crée une relation contractuelle seulement entre Dinner in The Sky et le Participant. Thalys ne peut être tenue en aucune cas responsable à cet égard. Les billets sont non échangeables, non remboursables et sous réserve de disponibilité. La réservation doit avoir lieu au moins trois semaines avant la date du voyage.
  - Une nuit à l'hôtel réservé par Thalys pour deux personnes (une chambre double). Valeur maximale du lot : 810€ TTC.
- Lot #4 attribué au quatrième Finaliste comprenant :
- Un Aller/Retour en train Thalys Comfort 1 pour deux personnes depuis et vers une des gares Thalys (à l'exception des Services Saisonniers et des Connections) ainsi qu'un repas pour deux personnes dans un restaurant choisi par Thalys et situé dans la destination choisie par le Finaliste. Valeur maximale du lot: 220€ TTC.
- Lot #5 attribué au cinquième Finaliste comprenant :
- Un Aller/Retour en train Thalys Comfort 1 pour deux personnes depuis et vers une des gares Thalys (à l'exception des Services Saisonniers et des Connections) ainsi qu'un panier gourmand. Valeur maximale du lot: 180€ TTC.

- 5.2. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni payables en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution des lots offerts. Thalys pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots de même valeur si des circonstances extérieures l'y contraignent.
- 5.3. Les lots sont indivisibles et doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués. Thalys ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou dommages directs ou indirects avec un lot remporté. Par ailleurs, Thalys ne fournit aucune garantie quant à l'utilité ou la qualité des lots.
- 5.4. Sauf dans le cas de la remise des lots au Gagnant et aux Finalistes, aucun autre droit, en ce compris les droits de propriété intellectuelle, n'est transféré au Gagnant et aux Finalistes.

## **ARTICLE 6 – Frais**

- 6.1. Les Participants au Jeu peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu. L'adresse du Jeu est la suivante : THI FACTORY, Jeu « Concours Gâteau » place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.
- 6.2. Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.
- 6.3. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
- 6.4. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.
- 6.5. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit

adresser à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
- une photocopie d'une pièce d'identité
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
- un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement

- 6.6. Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la Durée du Jeu. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous 2 mois.

## **ARTICLE 7 – Acceptation du Règlement**

- 7.1. En confirmant sa participation, le Participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent Règlement, les conditions générales de “Dinner in the Sky” (disponibles à partir du 7 mars 2016 à l’adresse suivante: <http://dinnerinthesky.com>) ainsi que la Déclaration de Confidentialité Thalys (disponible à l’adresse suivante : <https://www.thalys.com/fr/fr/declaration-confidentialite-thalys>).
- 7.2. Toute plainte relative au présent Jeu doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du Jeu respectivement au siège social de Thalys, à l’adresse mentionnée ci-dessus. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes non conformes ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 8 – Modifications du Règlement**

- 8.1. Thalys se réserve le droit de modifier les modalités d’organisation du Jeu et de suspendre, raccourcir ou annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, sans avoir à fournir aucune justification ni indemnité au Participants ou aux tiers. Par sa participation au Jeu, chaque Participant est automatiquement lié par les modifications du présent Règlement.
- 8.2. Thalys ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification (y compris pour ce qui concerne les lots attribués) ou de la

suppression de ce Jeu en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de Thalys à cet égard est souveraine et sans appel.

## **ARTICLE 9 – Protection des données personnelles**

- 9.1. Les données fournies par chaque Participant lors de l'inscription au Jeu seront utilisées et conservées pour veiller au bon déroulement du Jeu et aux fins de remise des Lots aux Gagnants, le cas échéant.
- 9.2. Dans le cadre de ce Jeu, les données personnelles des Participants sont traitées par Thalys, en conformité avec la Déclaration de confidentialité Thalys disponible à l'adresse suivante : <https://www.thalys.com/fr/fr/declaration-confidentialite-thalys>.
- 9.3. Ces données personnelles ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales sans l'accord de la personne concernée. Elles peuvent toutefois être transmises à des personnes physiques ou organisations en relation directe avec Thalys et des autres services ou entreprises annexes à Thalys dans le cadre d'une éventuelle sous-traitance du traitement des données aux fins du présent Jeu.
- 9.4. Pour le reste, les dispositions de la Déclaration de confidentialité Thalys s'appliquent au traitement des données dans le cadre du Jeu.

## **ARTICLE 10 – Propriété Intellectuelle**

- 10.1. Les Participants acceptent et reconnaissent céder à Thalys l'entière des droits de propriété intellectuelle, artistique ou autres, liés à ce Jeu, soit notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, le droit de reproduction, de représentation, de modification, de transmission, de publication, de divulgation, d'adaptation, sur quelque support que ce soit et par quelque moyen que ce soit. Ces droits sont cédés pour toute la durée de protection définie par la législation applicable aux droits de propriété intellectuelle et pour une étendue géographique mondiale.
- 10.2. A ce titre, les Participants acceptent expressément que les informations mentionnées dans le formulaire de participation (à savoir, et sans que cette liste ne soit limitative, les recettes, les préparations et l'histoire explicative du gâteau, les photos des gâteaux) ainsi que leurs images et vidéos prises lors de la finale

du 30 avril 2016 soient utilisées sur n'importe quel support choisi par Thalys, pour la réalisation de communiqués de presse ainsi que pour toute communication commerciale (en interne et en externe), sur support papier et/ou électronique, qui sera utilisée ultérieurement par Thalys. Cette autorisation est consentie à titre gracieux à compter de la manifestation du consentement des Participants.

- 10.3. Thalys se réserve le droit de supprimer les photos ne respectant pas les conditions de participation et le cas échéant, le droit d'exclure définitivement le Participant, qui posterait notamment, des photos à caractère pornographique, raciste, violent, sexuel, commercial ou toute autre forme de propagande qui serait contraire aux intérêts de Thalys.
- 10.4. Les Participants déclarent expressément avoir obtenu de tout tiers intervenant ou impliqué, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit dans la réalisation des photos et recettes, les autorisations et droits nécessaires à l'utilisation, la reproduction et la représentation des photos et recettes dans le cadre du présent Jeu.

## **ARTICLE 11 – Dépôt et mise à disposition du Règlement**

- 11.1. Le présent règlement est déposé en l'étude BENICHOUE-LEGRAIN-BERRUER 13-15, rue des Sablons 75116 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.
- 11.2. Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sur le site Internet : <https://www.thalys.com/fr/fr/concours-gateau>. Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, et adressé à: THI Factory, « Concours Gâteau », place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.
- 11.3. Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

## **ARTICLE 12 - Divers**

- 12.1. Si l'une des dispositions de ce Règlement est déclarée nulle ou non applicable, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Cette condition est d'application dans la mesure où elle est autorisée par la loi. Toute infraction au



règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant.

- 12.2. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ainsi que toute erreur similaire, ne peuvent être invoquées comme motif de recours vis-à-vis de Thalys.
- 12.3. Thalys ne peut être tenue responsable des problèmes techniques liés au site <https://www.thalys.com/fr/fr/concours-gateau> et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou au système de messagerie électronique – problèmes d'Internet. Thalys ne peut être tenue responsable d'aucun problème éventuel lié à la configuration du matériel et/ou des logiciels et/ou à la communication des ordinateurs.

### **ARTICLE 13 – Droit applicable**

- 13.1 Le présent règlement du Jeu est régi par le droit belge, sans égard aux règles de conflit de loi. Le Participant accepte que toute action en justice découlant de sa participation au Jeu ou concernant ce règlement de Jeu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique), sauf disposition légale contraire, et il accepte de se soumettre à la juridiction d'un tel tribunal aux fins d'une telle action.